

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRESNES SUR ESCAUT

L'an deux mille dix-neuf, le douze avril,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : Valérie FORNIES, José HENRARD, Marie-Claude THIEME, Jean-Yves SYBILLE, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Michel MARIN, Colette FAUVEAUX, Rudy BARDI, Anne-Marie DELCROIX, Alain DERUCHE, Isabelle BECUE, Eladio ROJAS, Bernard SKRZYPCZAK, Jacques PETIT, Thérèse LOUVION, Dominique COUVELAERE, Fabrice ZAREMBA, Sylvain PAPIN, Michèle BONENFANT, Enrico BOTTICCHIO

Excusés : Nathalie LYSIAK pouvoir à Jean-Michel MARIN, Marie-Dominique SKRZYPNIAK pouvoir à Valérie FORNIES, Christophe HECHT pouvoir à José HENRARD, Corinne NOUVEAU pouvoir à Marie-Claude THIEME

Absents : Raymond DEMORY, Marie-Claire SLOMIANY, Isabelle NOWICKI, Christian CHOLET, Delphine DELANNOY

1- Compte de gestion 2018

Vu la commission finances-administration générale du 02 avril 2019,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal a voté le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 à l'unanimité des voix.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- Compte Administratif 2018

Vu la commission finances-administration générale du 02 avril 2019.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARIN, Maire Adjoint délégué, le Conseil Municipal a examiné le Compte Administratif 2018 et arrêté ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	6 295 065,77
	Réalisé :	2 962 252,06
	Reste à réaliser :	1 874 252,86
Recettes	Prévu :	6 295 065,77
	Réalisé :	2 834 861,12
	Reste à réaliser :	497 345,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	10 170 025,77
	Réalisé :	7 346 482,20
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	10 170 025,77
	Réalisé :	10 359 540,43
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-127 390,94
Fonctionnement :	3 013 058,23
Résultat global :	2 885 667,29

Le Conseil Municipal a voté le Compte Administratif à la majorité des voix.

Votes contre : 4 Mr ZAREMBA - Mr PAPIN - Mme BONENFANT - Mme BOTTICCHIO

4- Taux des taxes locales 2019

Vu la commission finances-administration générale du 02 avril 2019,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter les taux des taxes locales,

A la majorité des voix, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition tels que ci-dessous :

- Taxe d'habitation = 37,40%
- Foncier bâti = 38,76 %
- Foncier non bâti = 78,38%

(Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire).

Et charge Madame le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

Votes contre : 3 Mr PAPIN - Mme BONENFANT - Mr BOTTICCHIO

5- Budget Primitif 2019

Vu la commission finances-administration générale du 02 avril 2019,
Madame le Maire procède à l'exposé du budget primitif pour l'exercice 2019,

Investissement

Dépenses : 6 975 161,14

Recettes : 8 452 069,00

Fonctionnement

Dépenses : 9 812 108,00

Recettes : 9 812 108,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 8 849 414,00 (dont 1 874 252,86 de RAR)

Recettes : 8 949 414,00 (dont 497 345,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 9 812 108,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 9 812 108,00 (dont 0,00 de RAR)

A la majorité des voix, le conseil municipal vote le budget primitif.

Votes contre : 4 Mr ZAREMBA - Mr PAPIN - Mme BONENFANT - Mme BOTTICCHIO

6- Finances - Subventions aux associations au titre de l'année 2019

Vu la commission finances-administration générale du 02 avril 2019,
Vu les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations,
Vu la réunion pour l'attribution de ces subventions qui s'est déroulée le 08 mars 2019,

Le conseil municipal vote le versement des subventions attribuées à chacune des associations suivantes au titre de l'année 2019, comme suit :

AAPPMA DE FRESNES SUR ESCAUT ASSOCIATION LE SANDRE FRESNOIS Votants : 24 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	700€
AMAP DE LA BOUCAULDE Votants : 24 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	500€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS Votants : 24 Exprimés : 23 Non vote : Mr BARDI Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	500€
AMICALEMENT NOTRE Votants : 24 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	9 500€

ATHLETIC CLUB FRESNOIS Votants : 24 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	150€
BATTERIE FANFARE LES AMIS REUNIS Votants : 24 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	1 500€
CHE VAL D'ESCAUT Votants : 24 Exprimés : 22 Non vote : Mr PAPIN - Mr BOTTICCHIO Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	1 300€
CLUB PETANQUE DU TRIEU DE FRESNES Votants : 24 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	400€
CLUB DES AINES DU TRIEU DE FRESNES Votants : 24 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	300€
COMEDI Votants : 24 Exprimés : 23 Non vote : Mme BECUE Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	300€
COMITES DES FETES LES AMIS DU TRIEU Votants : 24 Exprimés : 23 Non vote : Mme LOUVION Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	900€
COMPAGNIE DES ARCHERS FRESNOIS Votants : 24 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	300€
DDEN Votants : 24 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	300€
EDUCATION FEMININE FRESNOISE Votants : 24 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	500€
EVASION DETENTE & CULTURE Votants : 24 Exprimés : 23 Non vote : Mme LOUVION Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	700€
FOYER SOCIO EDUCATIF CES FELICIEN JOLY Votants : 24 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	600€
FURIOUS TRAP ASSOCIATION Votants : 24 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	150€
GEIQ PRO Votants : 24 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	300€

GYMDANS MODERN MUSIC Votants : 24 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	1 500€
HAKKO RYU JIU-JITSU Votants : 24 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	750€
HANDBALL CLUB FRESNOIS Votants : 24 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	2 220€
HANDELICE Votants : 24 Exprimés : 23 Non vote : Mr SYBILLE Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	200€
HARMONIE MUNICIPALE Votants : 24 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 1 : Mr PAPIN Abstention : 0 Vote à la majorité	2 000€
JUDO CLUB FRESNOIS Votants : 24 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	12 000€
KARATE CLUB FRESNOIS Votants : 24 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	1 000€
K-DANSE ASSOCIATION Votants : 24 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	1 500€
LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT Votants : 24 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	900€
LAIDOUNI MUAY THAI BOXE Votants : 24 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	300€
LE CHAT Votants : 24 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	500€
LES AMIS DU VIEUX FRESNES Votants : 24 Exprimés : 23 Non vote : Mme MANIEZ Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	1 000€
LES DOIGTS DE FEES Votants : 24 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	400€
LES LOISIRS FRESNOIS Votants : 24 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	400€
LES PEINTRES FRESNOIS DU TEMPLE DE L'AMOUR Votants : 24 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Vote à l'unanimité	300€

7- Subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale et signature de la convention financière

Vu la commission finances-administration générale du 02 avril 2019,
Vu la délibération n°6 du 07 mars 2019 qui a autorisé le versement d'une avance sur la subvention 2019 à hauteur de 100 000€.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal acte le montant de la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur 265 000€, et ainsi :

- d'autoriser le versement du solde de cette subvention soit : 165 000€
- d'autoriser la signature de la convention financière 2019

La subvention est inscrite au Budget Primitif 2019.

En qualité de représentants élus, n'ont pas pris part au vote :
Anne-Marie DELCROIX - Corinne NOUVEAU (pouvoir à Marie-Claude THIEME) - Eladio ROJAS -
Dominique COUVELAERE - Thérèse LOUVION - Marie-Claude THIEME - Enrico BOTTICCHIO

8- Finances - Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes (ACSRV) - Centre Socioculturel de Fresnes Sur Escaut - Versement de la subvention annuelle 2019 et signature de convention financière

Vu la commission finances-administration générale du 02 avril 2019,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la gestion des associations de quartiers : L'Île aux Loisirs, Réussite Amitié, Création et Loisirs et La Frégate a été reprise par l'Association des Centres Sociaux et Socio-culturels de la Région de Valenciennes depuis le 1er janvier 2014.

Dans le cadre des diverses subventions que ces structures perçoivent par la commune : Contrats Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, Lieux d'Accueil de Loisirs et de Proximité et Fonctionnement traditionnel, il est demandé au Conseil Municipal de voter le versement d'une subvention à hauteur des sommes ci-dessous :

- Contrat Enfance Jeunesse : 70 000€
- LALP (Lieux d'Accueil de Loisirs et de Proximité) : 44 115€
- Fonctionnement traditionnel : 71 910€

Soit un montant total de : 186 025€

A l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention financière 2019 annexée à la présente délibération, et autorise le versement des subventions.

La subvention est inscrite au Budget Primitif 2019.

Monsieur Jean-Yves SYBILLE, en qualité de membre du conseil d'administration, ne prend pas part au vote.

9- Subvention à l'association Les Carnavals de Fresnes pour l'année 2019 - Convention financière avec l'association

Vu la commission finances-administration générale du 02 avril 2019.

Madame le Maire rappelle l'attachement de la commune au Carnaval du 15 août et la volonté de poursuivre son développement.

Ainsi, l'association Les Carnavals de Fresnes étant pleinement investie dans cette action, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des voix** vote le versement d'une subvention à hauteur de 110 000€.

Et autorise la signature de la convention financière au titre de l'année 2019.

La subvention est inscrite au Budget Primitif 2019.

En leur qualité de membres ou de représentants élus, n'ont pas pris part au vote :
Christophe HECHT, Raymond DEMORY, José HENRARD, Anne-Marie DELCROIX,
Thérèse LOUVION, Isabelle BECUE, Sylvain PAPIN.

10- Participation de la commune au fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur - Versement du solde de subvention 2019 - Convention financière

Vu la commission finances-administration générale du 02 avril 2019,

Vu la délibération n°7 du 07 mars 2019 qui a validé le versement d'une avance sur la participation 2019 à hauteur de 13 000€.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

- de valider la participation de la commune au fonctionnement de l'établissement à hauteur de 45 254€
- d'acter le versement du solde de 32 254€
- et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière avec l'OGEC Ecole du Sacré Cœur, jointe à la présente délibération, pour l'année 2019.

11- Fiches Politique de la Ville 2019 - Participations financières de la commune

Vu la commission finances-administration générale du 02 avril 2019,

Dans le cadre des fiches Politique de la Ville déposées par les associations au titre de l'année 2019, le Conseil Municipal **à l'unanimité des voix** acte les actions ci-dessous et valide les montants des subventions allouées comme suit :

ACSRV - Centre socioculturel de Fresnes Sur Escaut:

Réciproque - l'avenir défile, tissons-le : 2 284€

et Aller vers : 5 000€

Musée Vivant des Enfants : Pratique artistique, médiation culturelle : 12 000€

Office Municipal des Sports : Sport pour Tous : 7 500€

Cap Escout : En route pour les Agités du Mélange 2019 : 8 000€

**Fresnes Ville et Quartiers : Projet Initiatives Citoyennes (PIC) : 2 231€
et Nos Quartiers d'Été (NQE) : 1 500€**

Les versements des participations détaillées ci-dessus sont conditionnées par les notifications officielles des services instructeurs.

12- Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole - Participation de la commune à l'animation et au développement local - Association Les Comités de Quartiers

Vu la commission finances-administration générale du 02 avril 2019,

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal acte la demande de Monsieur le président de l'association Les Comités de Quartiers qui sollicite la commune à hauteur de 1 500€ pour l'organisation du festival Les Agités du Mélange programmé les 14, 15 et 16 juin 2019.

Et autorise Madame le Maire à reverser le montant de la subvention à l'association.

Madame Thérèse LOUVION n'a pas pris part au vote.

13- Finances - Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole - Participation de la commune à l'animation et au développement local - Association Marche Nature Fresnoise

Vu la commission finances-administration générale du 02 avril 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix acte la demande de Monsieur le président de l'association Marche Nature Fresnoise qui sollicite la commune à hauteur de 750€ pour l'organisation de la seconde édition de la Randonnée Marche en Sol Mineur le dimanche 29 septembre 2019.

Et autorise Madame le Maire à reverser le montant de la subvention à l'association.

Madame Anne-Marie DELCROIX ne prend pas part au vote.

14- Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole - Participation de la commune à l'animation et au développement local - Association Les Motards Fresnois

Vu la commission finances-administration générale du 02 avril 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, acte la demande de Monsieur le président de l'association Les Motards Fresnois qui sollicite la commune à hauteur de 500€ pour l'organisation

d'une journée de rassemblement de motards, démonstrations et brocante programmée le 1^{er} septembre 2019.

Et autorise Madame le Maire à reverser le montant de la subvention à l'association.

15- Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole - Participation de la commune à l'animation et au développement local - Atelier Théâtre Arlequinquin

Vu la commission finances-administration générale du 02 avril 2019,

Le conseil municipal, à **l'unanimité des voix** acte la demande de Monsieur le président de l'Atelier Théâtre Arlequinquin qui sollicite la commune à hauteur de 700€ pour l'organisation du Festival Frénésies Sur Scène programmé les 17 18 et 19 mai 2019.

Et autorise Madame le Maire à reverser le montant de la subvention à l'association.

16- Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole - Participation de la commune à l'animation et au développement local - Tennis de Table Fresnois

Vu la commission finances-administration générale du 02 avril 2019,

Le conseil municipal à **l'unanimité des voix**, acte la demande de Monsieur le président du Club de Tennis de Table Fresnois qui sollicite la commune à hauteur de 1 000€ pour l'organisation d'un tournoi programmé les 13 et 14 avril 2019.

Et autorise Madame le Maire à reverser le montant de la subvention à l'association.

17- Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole - Participation de la commune à l'animation et au développement local - Association Typoart

Vu la commission finances-administration générale du 02 avril 2019,

Le conseil municipal, à **l'unanimité des voix**, acte la demande de Madame la présidente de l'association Typoart qui sollicite la commune à hauteur de 800€ pour l'organisation de la Fête des Imprimeurs du 27 avril 2019.

Et autorise Madame le Maire à reverser le montant de la subvention à l'association.

Madame Marie-Thérèse MANIEZ ne participe pas au vote.

18- Finances - Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole - Participation de la commune à l'animation et au développement local - Office Municipal des Sports

Vu la commission finances administration générale du 02 avril 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, acte la demande de Monsieur CAUDOUX, Président de l'Office Municipal des Sports, qui sollicite la commune à hauteur de 4 000€ pour l'organisation et la coordination des festivités du 14 juillet 2019.

Et autorise Madame le Maire à reverser le montant de la subvention à l'association.

19- Finances - Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole - Participation de la commune à l'animation et au développement local - Association Furious Trap

Vu la commission finances administration générale du 02 avril 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, acte la demande de Monsieur le Président de l'association Furious Trap, qui sollicite la commune à hauteur de 500€ pour l'organisation d'un Ball-trap le 11 mai 2019.

Et autorise Madame le Maire à reverser le montant de la subvention à l'association.

20- Finances - Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°16 du 18 juin 2014 et n°2 du 18 février 2016,

Vu la délibération n°29 du 06 avril 2017 qui :

- Fixe les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, dont les comptes 204 (subventions d'équipement),
- Acte l'option de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement des comptes 204 et déclinaisons,

Après examen par la commission finances-administration générale du 02 avril 2019,

Le conseil municipal vote à l'unanimité des voix, afin de réitérer le choix de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement des comptes 204 et déclinaisons au budget 2019.

21- Finances - Prise en charge des frais de représentation de Madame le Maire pour l'année 2019

Vu la commission finances-administration générale du 02 avril 2019,

Vu l'article 2123-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une indemnité de nature forfaitaire, qui a pour objet de couvrir des dépenses engagées par Madame le Maire, et elle seule, à l'occasion de réceptions ou manifestations qu'elle organise dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Ainsi, cette indemnité sera mise en place pour l'année 2019 à hauteur de 3 000€, versés en une fois sur un compte ouvert au nom de Madame le Maire.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal acte le versement de ces frais de représentation pour l'année 2019.

22- Intention de programmation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2019-2020

Vu la commission finances-administration générale du 02 avril 2019,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Contrat de Ville, instauré par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, constitue le cadre légal contractuel et opérationnel destiné à soutenir les projets en faveur des quartiers en politique de la ville (QPV) et de leurs habitants, afin de lutter contre les ségrégations sociales et urbaines présentes dans ces quartiers.

Que par délibération n°8 du 27 mai 2015, le conseil municipal a approuvé le Contrat de Ville 2015-2020 avec l'ensemble des partenaires y figurant, notamment 8 bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires de Valenciennes Métropole.

Que l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), dont bénéficient ces bailleurs sociaux, vise à accompagner l'un des objectifs forts de la Politique de la Ville, le renforcement de la qualité de vie urbaine. Cet abattement de 30% bénéficiant aux organismes HLM vise à compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques dans les QPV et à y développer des actions spécifiques.

Que prolongé et étendu par la loi de finances 2015, l'abattement TFPB concerne l'ensemble du patrimoine non exonéré dans l'ensemble du périmètre réglementaire des QPV à compter du 1^{er} janvier 2016, tout en identifiant les moyens de gestion du droit commun.

Que l'abattement de 30% de TFPB est réglementairement compensé pour les collectivités et leurs groupements par l'Etat à hauteur de 40%.

Qu'en contrepartie de cet abattement, les bailleurs doivent fixer pour leur patrimoine et leurs locataires un programme d'actions triennal, en lien avec les enjeux du Contrat de Ville et complétant les plans d'actions de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) sur les QPV de l'agglomération de Valenciennes Métropole.

L'utilisation de l'abattement de la TFPB généré par chaque bailleur se matérialise par un plan de programmation locale annuelle par secteur prioritaire. Celui-ci s'ajuste en fonction des réalités du territoire lors de différentes rencontres entre la ville, les bailleurs, l'Etat et la CAVM si nécessaire.

Chaque plan d'action prévisionnel est présenté sous forme de tableau conformément au cadre national. Il précise les actions à mettre en œuvre, le calendrier, la dépense, la valorisation TFPB. Les actions présentées s'inscrivent dans les 10 axes préétablis par le Ministère de la Ville, la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) :

- 1- Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans le patrimoine hors QPV)
- 2- Formation / Soutien des personnels de proximité
- 3- Sur-entretien du patrimoine
- 4- Gestion des déchets en encombrants / épaves
- 5- Tranquillité résidentielle
- 6- Concertation / Sensibilisation des locataires
- 7- Animation, lien social, vivre ensemble
- 8- Gestion Urbaine de Proximité
- 9- L'amélioration de la sécurité et de la tranquillité des habitants
- 10- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

La ville de Fresnes Sur Escout a sur son territoire deux quartiers identifiés en QPV : Fresnes le Trieu et Fresnes Centre-Ville. Le parc social concerné est constitué comme suit :

Fresnes le Trieu : 43 logements

Fresnes Centre-ville : 203 logements

Les abattements TFPB générés par les bailleurs, et repris aux documents en annexe se chiffrent comme suit :

SIGH pour le quartier Fresnes le Trieu : 37 856€

SIGH pour le quartier Fresnes Centre-ville : 4 592€

Maisons et Cités pour le quartier Fresnes Centre-ville : 19 187€

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014,

Le conseil municipal a voté à l'unanimité pour la programmation des plans d'actions par bailleur relatifs à l'utilisation de l'abattement de la TFPB pour les deux quartiers en QPV.

Et a autorisé Madame le Maire ou son représentant, à signer toute convention qui découlerait de cette programmation d'utilisation de l'abattement TFPB dans les QPV de la politique de la ville pour la qualité de la vie urbaine 2019-2020, et les éventuels avenants à venir.

23- Finances - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Convention avec les villes de Vieux-Condé et de Condé Sur l'Escaut 2019-2020.

Vu la commission finances-administration générale du 02 avril 2019,

Madame le Maire rappelle que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance sur les territoires des communes de Condé sur Escaut, Fresnes sur Escaut et de Vieux Condé.

Il s'agit, à l'appui de la convention annexée à la présente délibération de définir les conditions du partenariat des trois communes, afin de bénéficier d'un agent intercommunal, interlocuteur

privilegié de cette intercommunalité.

Ainsi, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération.

24- Finances - Valenciennes Métropole - Groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus) et approbation de la convention constitutive de ce groupement de commandes

Vu la commission finances-administration générale du 02 avril 2019,

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente, Valenciennes Métropole a proposé aux communes du territoire, en novembre 2014, de constituer un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de gaz naturel afin de faciliter leurs démarches.

En tant que coordinatrice du groupement auquel adhèrent actuellement 31 communes, Valenciennes Métropole a conclu en octobre 2017 un second accord-cadre, d'une durée de deux ans, pour une alimentation en électricité et en gaz naturel des points de livraison des membres en 2018 et en 2019.

Cet accord-cadre arrivant à échéance le 19 octobre 2019, une nouvelle consultation doit être lancée pour une fourniture d'énergie qui démarrera le 1^{er} janvier 2020, pour une durée non définie à ce jour (entre 2 et 4 ans). Cette consultation est planifiée au premier semestre 2019.

Pour faciliter les démarches des communes de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et de leurs CCAS, il est proposé de constituer un **groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus)**, sur son territoire. Valenciennes Métropole sera la coordonnatrice de ce groupement. Le groupement souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les communes membres de Valenciennes Métropole et leurs CCAS ayant des besoins en électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus), en électricité pour les « autres sites » (puissance souscrite >36kVA) et en gaz naturel, trois groupements de commandes distincts seront créés.

Le groupement de commandes de la présente délibération correspond à l'achat d'électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus).

Ce groupement de commandes devrait permettre à Valenciennes Métropole, à ses communes membres et à leur CCAS de réaliser des économies intéressantes.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important.

Le groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité pour les sites C5 sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres et leurs CCAS intéressés qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (paiement des factures, ...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en achat d'électricité pour les sites C5. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus),
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Fresnes Sur Escaut au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

25- Valenciennes Métropole - Groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité (puissance >36kVA) et approbation de la convention constitutive de ce groupement de commandes

Vu la commission finances-administration générale du 02 avril 2019,

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente, Valenciennes Métropole a proposé aux communes du territoire, en novembre 2014, de constituer un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de gaz naturel afin de faciliter leurs démarches.

En tant que coordinatrice du groupement auquel adhèrent actuellement 31 communes, Valenciennes Métropole a conclu en octobre 2017 un second accord-cadre, d'une durée de deux ans, pour une alimentation en électricité et en gaz naturel des points de livraison des membres en 2018 et en 2019.

Cet accord-cadre arrivant à échéance le 19 octobre 2019, une nouvelle consultation doit être lancée pour une fourniture d'énergie qui démarrera le 1^{er} janvier 2020, pour une durée non définie à ce jour (entre 2 et 4 ans). Cette consultation est planifiée au premier semestre 2019.

Pour faciliter les démarches des communes de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et de leurs CCAS, il est proposé de constituer un **groupement de commandes pour l'achat d'électricité (puissance >36kVA)** sur son territoire. Valenciennes Métropole sera la coordonnatrice de ce groupement. Le groupement souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les communes membres de Valenciennes Métropole et leurs CCAS ayant des besoins en électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus), électricité pour les « autres sites » (puissance >36kVA) et en gaz naturel, trois groupements de commandes distincts seront créés.

Le groupement de commandes de la présente délibération correspond à l'achat d'électricité pour les sites d'une puissance souscrite >36kVA.

Ce groupement de commandes devrait permettre à Valenciennes Métropole, à ses communes membres et à leurs CCAS de réaliser des économies intéressantes.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important.

Le groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité (puissance >36kVA) sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres et leurs CCAS intéressés qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (paiement des factures, ...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en achat d'électricité (puissance >36kVA). En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, et à **l'unanimité des voix**, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité (puissance >36kVA),
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Fresnes Sur Escaut au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

26- Urbanisme - Convention avec le Conseil Départemental du Nord relative à la pose de radars pédagogiques et à leur entretien rues Jean Jaurès et Edgard Loubry

Vu la commission finances-administration générale du 02 avril 2019,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59-62,

Vu la convention relative à la pose de quatre radars pédagogiques et à leur entretien ultérieur annexée à la présente délibération.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour l'installation de radars pédagogiques.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la pose de ces quatre radars pédagogiques et à leur entretien ultérieur sur les RD 935A rue Jean Jaurès et RD 954A rue Edgard Loubry.

27- Urbanisme : Parc Naturel Régional Scarpe Escaut - Convention de Ramsar - Soutien à la candidature des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut pour l'obtention du label international

Vu la commission finances-administration générale du 25 février 2019,

Madame le Maire expose :

La Convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran. La convention est entrée en vigueur en 1975. Elle regroupe aujourd'hui 170 pays. La Convention adopte une optique large pour définir les zones humides qui relèvent de sa mission, à savoir marais et marécages, lacs et cours d'eau, prairies humides et tourbières, oasis, estuaires, deltas et étendues à marée, zones marines proches du rivage, mangroves et récifs coralliens, sans oublier les sites artificiels tels que les bassins de pisciculture, les rizières, les réservoirs et les marais salants.

La désignation de sites au titre de la Convention de Ramsar constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable de ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre. La liste des zones humides d'importance internationale comporte à ce jour plus de 2 300 sites pour une superficie de plus de 240 millions d'hectares.

Reconnue Zone humide d'importance majeure, la plaine de la Scarpe et de l'Escaut pourrait prétendre à une désignation au label Ramsar. Tels qu'ont pu le montrer les temps de concertation organisés dans le cadre de la préparation du dossier de candidature, ce label serait une reconnaissance de la richesse de ce territoire et un formidable atout pour fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de valorisation de notre identité liée aux cours d'eau et milieux humides.

Pour la ville de Fresnes Sur Escaut, les zones concernées sont :

- la zone humide Les Bateaux Flamands
- la zone humide Les Grands Masys
- la zone humide qui englobe les lieux-dits : Les Petites et Grandes prairies, la Neuville Nord et Sud et le Creveau.

(carte en annexe)

En outre, côté belge, les marais d'Harchies-Hensies-Pommeroeul sont déjà reconnus en zone Ramsar, l'originalité d'une désignation transfrontalière serait un plus.

Parallèlement, la préoccupation d'une plus grande prise en compte de l'intérêt des milieux, notamment dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques ou du soutien à l'élevage, est renforcée à l'échelle nationale et dans la politique de soutien des Agences de l'Eau, l'obtention du label Ramsar pourrait offrir dans ce cadre de nouvelles opportunités.

Considérant les nombreux travaux et temps de concertation menés avec l'ensemble des acteurs locaux du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature,

Considérant la tenue de deux Comités de suivi Ramsar, regroupant entre autres l'ensemble des EPCI et Communes concernés par le périmètre proposé, dont le dernier tenu le 13-11-2018 a accepté à l'unanimité le dossier et périmètre de candidature des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut,

A l'unanimité des voix, le conseil municipal émet un avis favorable sur la candidature du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut pour l'obtention du label Ramsar.

28- Urbanisme - Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés - 51/53 et 63 rue de l'Escaut - Vente de l'indivision BLICQUY à la Commune

Vu la commission finances administration générale du 02 avril 2019.

Madame Sylvianne DEVIENNE Veuve BLICQUY et Monsieur BLICQUY Jean-Claude (son fils) sont propriétaires, en indivision, de deux immeubles sis 51/55 et 63 rue de l'Escaut à Fresnes-sur-Escaut.

Cet ensemble est constitué d'une maison d'habitation (63 rue de l'Escaut) et de deux garages (51/53 rue de l'Escaut).

Ces immeubles sont inclus dans le périmètre d'intervention du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés et un accord entre les propriétaires et l'Etablissement Public Foncier (EPF) avait été trouvé pour une cession à 30 000€.

Toutefois, le logement situé au 63 rue de l'Escaut étant frappé d'un arrêté de péril, l'EPF n'est plus en mesure de procéder à cet achat.

Il est proposé à l'assemblée que la commune de Fresnes-sur-Escaut se substitue à l'EPF et procède à l'acquisition au même prix soit 30 000€ pour l'ensemble.

Il est précisé que le montant d'acquisition étant en dessous du seuil de consultation de 180 000€, l'avis de la brigade d'évaluations domaniales n'est pas requis.

Sur ces bases, à **l'unanimité des voix**, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition des immeubles situés 51/53 rue de l'Escaut (cadastré AP-771) et 63 rue de l'Escaut (cadastré AP-960) pour une contenance respective de 167m² et 295 m² au prix de 30 000€ hors frais,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- De prévoir les crédits au budget de la commune.

Il est précisé que l'étude NOTAVAL - Notaires associés à Valenciennes - sera en charge de la rédaction de l'acte de transfert de propriété.

29- Cérémonie des champions - Achat de chèques cadeaux

Vu la commission finances-administration générale du 02 avril 2019,

Madame le Maire expose que la cérémonie des champions, organisée en partenariat avec l'Office Municipal des Sports, a pour objet de mettre à l'honneur les sportifs de la commune qui ont brillé par leurs résultats lors de la saison écoulée.

Afin de les récompenser de leur palmarès, il est proposé une distribution de chèques cadeaux d'une valeur de 40€ pour un palmarès individuel et de 200€ pour un palmarès par équipe.

Cette manifestation est programmée le samedi 29 juin 2019.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise l'achat de chèques cadeaux pour un montant maximal global de 1 000€.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 6232/411.

30- Motion de soutien des élus en faveur du Fonds Européen d'Aide Alimentaire aux plus démunis

Considérant que 113 millions d'Européens (soit près de 1 Européen sur 4) connaissent la pauvreté et que 34 millions d'entre eux vivent dans une situation de pauvreté matérielle sévère.

Considérant la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants.

Considérant que sans le soutien alimentaire européen, issu depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD), 15 millions d'Européens et 5.5 millions de Français connaîtraient aujourd'hui la faim.

Considérant que le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40% des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours populaire français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France : la Croix-Rouge française, la Banque Alimentaire et les Restos du Cœur.

Considérant qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union Européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

De témoigner que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité.

De témoigner qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'un emploi, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive...

De témoigner de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable.

De témoigner de l'apport majeur de ces bénévoles et de ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés.

De témoigner de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

D'alerter sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe.

De regretter le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne présente que 3% du budget total des Fonds sociaux européens.

Ainsi que le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen.

D'estimer que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon.

D'alerter sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en

Europe.

D'estimer que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union Européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre nous en particulier.

De demander que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes.

De demander au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours.

D'appeler l'Union Européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire en européenne.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mme le Maire
Valérie FORNIES